VILLE DE SAINT-RAYMOND
375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1
Téléphone : 418 337-2202 – Télécopieur : 418 337-2203

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Règlement 818-23

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le lundi 16 octobre 2023, le règlement suivant :

- **Règlement 818-23** ***Règlement modifiant le Règlement 432-09 Règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9 1-1***

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville où il est déposé.

Donné le 13 novembre 2023.

La greffière,

Vicky Morasse